

## AIDE MENAGERE A DOMICILE

### BAREME DE PARTICIPATION 2006

(applicable aux retraités résidant en métropole et dans les départements d'outre-mer)

RESSOURCES MENSUELLES				PARTICIPATION HORAIRE DES RETRAITES EN METROPOLE ET DANS LES D.O.M.	
Personne seule		Ménage			
Au-delà du plafond		Au-delà du plafond			
de l'Aide sociale à	782 €	de l'Aide sociale à	1 359 €		1,68 €
De 783 € à	838 €	De 1 360 € à	1 450 €		2,36 €
De 839 € à	945 €	De 1 451 € à	1 588 €		3,54 €
De 946 € à	1 109 €	De 1 589 € à	1 783 €		4,64 €
De 1 110 € à	1 160 €	De 1 784 € à	1 850 €		6,07 €
De 1 161 € à	1 294 €	De 1 851 € à	1 976 €		8,59 €
De 1 295 € à	1 480 €	De 1 977 € à	2 220 €		10,95 €
Au-delà de	1 480 €	Au-delà de	2 220 €		12,30 €

#### Remarque

Toutes les ressources du retraité ainsi que celles du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sont à prendre en considération pour déterminer la participation à sa charge exceptés :

- le revenu minimum d'insertion,
- l'allocation compensatrice du conjoint versée par la COTOREP,
- les allocations au logement (aide personnalisée au logement ou allocation logement),
- la prestation spécifique dépendance du conjoint,
- la retraite du combattant (hors retraite mutualiste),
- l'allocation personnalisée d'autonomie du conjoint,
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques,
- les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaires.
- l'allocation spéciale ou d'aide sociale du conjoint,
- 
- la majoration pour tierce personne du conjoint,